



Le Document unique d'évaluation des risques professionnels et les actions de prévention :

Méthodologie : Élaboration et mise
en œuvre des actions de prévention
des risques professionnels



La finalité de la démarche d'évaluation des risques réside dans la mise en œuvre d'actions de prévention de risques professionnels, élaborées et priorisées à partir des résultats de l'évaluation.

Ces actions doivent être conçues en conformité avec les principes généraux de prévention (cf. fiche n°1)

Les actions de prévention doivent être mises en place dans le but de réduire les risques et garantir un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des agents exposés.

En fonction du résultat de l'évaluation des risques, et en tenant compte de la priorité des risques que vous aurez défini, le comité de pilotage doit rechercher des solutions visant à réduire les risques identifiés.

Les solutions à apporter peuvent être :

- Techniques : Achat de nouveau matériel pour remplacer l'ancien, remplacement des produits chimiques dangereux, ...
- Humaines : Emploi d'un agent supplémentaire pour alléger la charge de travail des autres, formation des agents aux risques, ...
- Organisationnelles : Modification du protocole de travail, consignes de sécurité claires et concises, ...

Certaines solutions peuvent être proposées par les agents eux-mêmes, c'est pourquoi il est nécessaire de s'entretenir avec eux pendant la phase d'identification des dangers.

Actions immédiates

L'évaluation des risques peut permettre d'identifier des risques pour lesquels des actions immédiates (ou rapides) peuvent être prises, soit que la solution soit simple à mettre en œuvre, soit que la gravité des risques impose d'agir sans délai.

- Selon l'organisation considérée, la mise en œuvre de certaines actions du plan d'action local peut relever d'autres directions situées au niveau régional ou national.
- Il est donc nécessaire d'identifier dans le plan d'action le pilote de chaque action et transmettre le cas échéant le plan d'action local aux parties prenantes extérieures.

Le programme annuel de prévention des risques professionnel et d'amélioration des conditions de travail (PAPRIPACT)

Le programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail (PAPRIPACT) fait l'objet d'un document spécifique qui, bien que formellement distinct, est étroitement complémentaire au DUERP, dont il résulte en partie. Le PAPRIPACT formalise la politique en matière de santé de sécurité et de conditions de travail. C'est un donc un document structurant, fixant des priorités.

Son élaboration prend en compte l'ensemble des éléments renseignant sur les risques professionnels :

- Le retour d'expérience sur les années passées en matière de mise en œuvre de la politique de prévention des risques professionnels ;
- Le DUERP ;
- Les données du rapport social unique : accidents du travail, maladies professionnelles, absentéisme, etc.
- Les orientations ministérielles ;
- Le contexte de la structure, ressources mobilisables,
- Les recommandations des rapports d'inspection santé et sécurité au travail
- Les registres SST
- etc.

Le programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail :

- Fixe la liste détaillée des mesures devant être prises au cours de l'année à venir, qui comprennent les mesures de prévention des effets de l'exposition aux facteurs de risques professionnels ainsi que, pour chaque mesure,
 - ses conditions d'exécution ;
 - des indicateurs de résultat ;
 - l'estimation de son coût ;
- Identifie les ressources du service, de l'établissement ou de la collectivité pouvant être mobilisées (structure et personne pilote ou contributeur) ;
- Comprend un calendrier de mise en œuvre.

L'instance de dialogue social chargée de la santé et de la sécurité au travail est consultée sur le PAPRIPACT. Cette instance peut proposer un ordre de priorité et des mesures supplémentaires au programme annuel de prévention.

Lorsque certaines mesures prévues au programme de prévention de l'année précédente n'ont pas été prises, les motifs en sont donnés en annexe à ce programme.

- La formation spécialisée du CSA peut proposer un ordre de priorité et des mesures supplémentaires au programme annuel de prévention.

Les actions de prévention

Plusieurs types d'actions de prévention peuvent être mises en œuvre :

- Techniques : nouveau matériel, substitution de produits chimiques dangereux, etc.
- Humaines : effectifs, formation, etc.
- Organisationnelles : Modification du protocole de travail, consignes de sécurité, etc.

Les actions de prévention peuvent relever des différents niveaux de prévention. On distingue en effet trois niveaux de prévention (cf. fiche n°2) :

Critères de décision pour les actions de prévention

Les actions de prévention doivent répondre principes généraux de prévention et au principe « SMART » :

- S spécifiques et adaptées au risque,
- M mesurables (leurs effets),
- A atteignables,
- R réalisables,
- T temporellement définies.

Les propositions d'action de prévention peuvent être évaluées avec les critères suivants :

- Efficacité pour supprimer ou réduire le risque
- Déplacement du risque : crée-t-on un autre risque en mettant en œuvre l'action, celui-ci est-il moins important ? Comment y faire face ?
- Conformité réglementaire
- Adaptabilité : la solution est-elle généralisable au-delà du périmètre prévu initialement ?
- Durabilité
- Acceptabilité par les agents
- Calendrier de mise en œuvre
- Coût de mise en œuvre

Un indispensable appui sur les agents

Pour l'efficacité de la prévention, il est indispensable de s'appuyer sur les agents.

- Pour formuler des propositions d'action de prévention.
La mise à profit de l'intelligence collective et de la créativité des agents pour imaginer de nouvelles solutions à partir de l'expérience quotidienne
- Mise en œuvre
La mise en œuvre des actions de prévention, quand elles incluent des mesures organisationnelles, humaines et même pour certaines mesures techniques, est rendue plus efficace si les agents y adhèrent. Pour cela, l'association en amont des agents au déploiement de ces actions est un gage de qualité.

Suivi

Un suivi régulier de l'avancement des actions de prévention prévues et des documents associés au sein de l'instance de dialogue social compétente participe de la mobilisation collective des acteurs. Lorsque certaines mesures prévues au programme de prévention n'ont pas été prises, les motifs en sont donnés en annexe à au programme de l'année suivante.

Plus d'informations sur
www.fonction-publique.gouv.fr



**MINISTÈRE
DE LA TRANSFORMATION
ET DE LA FONCTION
PUBLIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de l'administration et
de la fonction publique**